

Accompagnement au transfert de personnel



“

*Gérer au mieux
les mobilités lors de
la création d'une commune
nouvelle, d'une fusion
ou d'une mutualisation.*

”

Les collectivités font face à un contexte budgétaire contraint et à une réorganisation de l'Etat sur certains pans de l'action publique. Les élus font donc preuve d'inventivité pour assurer la continuité du service public. Il est parfois nécessaire de s'unir afin de mener les actions de façon efficiente et en maîtrisant les coûts. Les mobilités de droit ou volontaires doivent alors s'organiser. Au-delà de la sécurisation juridique du transfert, les questions d'organisation et d'accompagnement des parcours doivent être prises en compte. L'approche pluridisciplinaire du CDG 35 permet d'inclure l'ensemble de ces aspects dans des accompagnements adaptés à vos besoins.

COMMENT RÉALISER EN TOUTE QUIÉTUDE CE TRANSFERT DE PERSONNEL ?

Dans le processus de création d'une commune nouvelle ou lors d'un rapprochement intercommunal, il convient d'aborder avec soin les transferts de personnel.

Afin de préserver le climat social, la communication aux agents territoriaux doit s'inscrire dans le cadre statutaire.

LES APPORTS STATUTAIRES DU CDG 35

Le service Statuts - Rémunération peut accompagner les collectivités sur les différents aspects législatifs et réglementaires en apportant notamment :

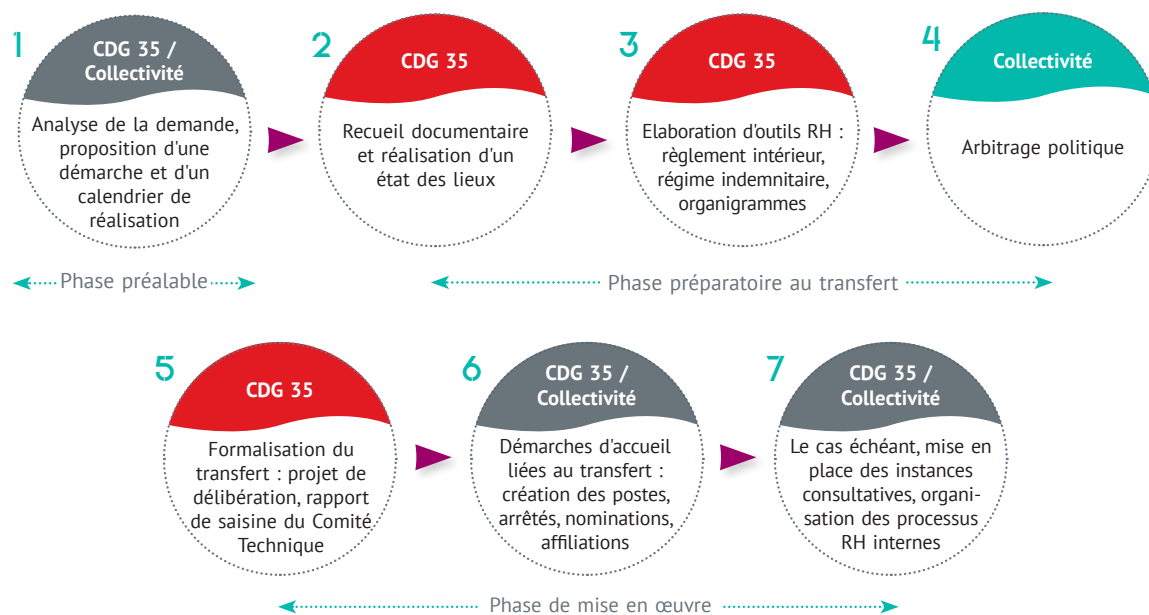
- ▶ Une expertise en matière de statuts et de rémunération.
- ▶ Une expérience sur les transferts et fusions, adaptée aux attentes et aux spécificités de chaque collectivité.
- ▶ Une sécurisation juridique de la démarche et des actes.
- ▶ Un regard neutre et impartial favorisant le dialogue social.
- ▶ Un accompagnement sur la durée (harmonisation du règlement intérieur, régime indemnitaire...).

DES ACCOMPAGNEMENTS ADAPTÉS À VOS BESOINS

D'autres formes d'accompagnements sont proposés par les intervenants du CDG 35. Elles seront évoquées avec vous lors de l'analyse de votre demande.

- ▶ **Le service Mobilité - Emploi - Compétences** peut conseiller les agents qui s'interrogent sur leur parcours (bilan professionnel, bilan de compétences). Il peut également mettre à disposition de votre collectivité du personnel formé pour assumer l'accroissement temporaire d'activités.
- ▶ **Le service Conseil et Développement** vous accompagne dans la préparation ou la mise en œuvre des changements d'organisation :
 - Pilotage du projet, communication et concertation.
 - État des lieux RH (effectifs, missions, compétences).
 - Définition d'une nouvelle organisation adaptée au projet.
 - Évolution des missions de l'encadrement.
 - Harmonisation des systèmes d'information.

LE DÉROULEMENT DE LA MISSION



LA DÉONTOLOGIE INHÉRENTE À NOS INTERVENTIONS

- ▶ Le service de l'intérêt général.
- ▶ Le devoir de réserve et de discrétion.
- ▶ Le lien avec les instances consultatives départementales pour le statut et la santé.
- ▶ Le climat de confiance entre les élus, les agents et le CDG 35.



NOS TARIFS

- ▶ La tarification est établie selon le tarif horaire des missions de **Conseil et accompagnement** fixé chaque année par le Conseil d'Administration du CDG 35.
- ▶ Le détail des tarifs est en ligne sur notre site (rubrique Connaître le CDG 35 / Les services aux collectivités). Une fiche sur les tarifs des différents types de missions est également disponible.

Contacts

▶ **Service Statuts - Rémunération**
carrieres@cdg35.fr

▶ **Service Conseil et Développement**
conseil-developpement@cdg35.fr

▶ **Service Mobilité - Emploi - Compétences**
formation.metiers@cdg35.fr

CDG 35
Village des collectivités
territoriales

1 avenue de Tizé - CS 13600
35236 THORIGNÉ-FOUILLARD CX
Tél. 02 99 23 31 00 - Fax 02 99 23 38 00
contact@cdg35.fr - www.cdg35.fr